

ARRETE n° 23 526 900 167

PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PERSONNES EXTERIEURES A L'UNIVERSITE ET
RENFORCEMENT DES CONTRÔLES AUX ENTREES DES LOCAUX DE L'UNIVERSITE SORBONNE
PARIS NORD

Le Président de l'Université Paris XIII, dénommée Université Sorbonne Paris Nord,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 modifié ;

Vu la mise en place de la nouvelle version du plan Vigipirate instaurant le niveau « urgence attentat » le 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la décision de la Première ministre du 13 octobre 2023 d'élever la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire français ;

Considérant la nature même et les spécificités d'accueil des campus et bâtiments de l'université accueillant des personnels, des enseignants, des enseignants-chercheurs et des étudiants ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter l'application des mesures nationales prises pour le bon usage des espaces publics à forte affluence de publics en période de réévaluation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » ;

Considérant que la forte affluence de personnes au sein des bâtiments de l'université est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé de l'ensemble du personnel et usagers de l'Université

Considérant que les circonstances précitées rendent indispensables la prise de mesures complémentaires de nature à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques.

Arrête

Article 1:

Suite à la réévaluation de la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat », les contrôles des entrées sur les différents campus de l'université sont renforcés.

Article 2:

L'accès aux campus de l'université est strictement réservé aux personnes dûment habilitées :

- Le personnel administratif de l'université justifiant d'une carte professionnelle
- Les étudiants régulièrement inscrits à l'université pour l'année universitaire 2023/2024
- Le personnel enseignant, chercheur et enseignant-chercheur travaillant à l'université
- Toute personne extérieure justifiant d'une invitation de l'université
- Les personnels des entreprises prestataires de l'Université via un marché
- Les personnels du CROUS, des cafétariats et de la reprographie

Article 3:

L'accès aux locaux de l'université est strictement interdit à toute personne qui n'entre pas dans l'une des catégories énumérées à l'article 2.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services adjointe de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision.

Villetaneuse, le 16 octobre 2023

Le Président de l'Université Sorbonne Paris Nord

Christophe FLOQUÈRE

